

dont le chef aurait été reconnu comme l' "exécutant" de toutes les parties de l'Empire. S'il est dans l'intérêt public que le gouvernement d'Ottawa publie de semblables rapports, on ne voit pas, du moins, qu'il soit nécessaire qu'il organise "an advisory board" pour indiquer aux provinces du Dominion le régime scolaire qui, à son avis, leur conviendrait.

En Angleterre, où l'on sait gouverner, le cabinet a la sagesse de laisser à chaque colonie la responsabilité de sa propre règle de conduite.

Le Conseil exécutif du Canada fera preuve d'un grand sens politique s'il observe toujours à l'égard des provinces, la même prudente réserve que le Souverain et son conseil à l'égard des domaines qui font partie de l'Empire.

Je conclus donc que l'association d'Éducation fait erreur lorsqu'elle demande au gouvernement fédéral d'établir un département d'Éducation contre lequel il y a de si fortes objections, tant au point de vue des intérêts particuliers des provinces qu'à celui de la constitution qui nous régit. Que l'on discute les questions d'éducation, c'est bien; mais n'ayons pas l'imprudence de solliciter une intervention de la part d'un pouvoir du contrôle de qui l'on a soustrait, avec connaissance de cause, l'organisation scolaire du pays. Nous n'en serons pas moins bons Canadiens, ni moins attachés à nos foyers, et, dans chaque partie de la Confédération, l'on n'en saura pas moins rivaliser de zèle pour augmenter l'efficacité des écoles, bien former les instituteurs, et donner aux enfants une instruction en rapport avec les besoins du pays et les destinées glorieuses qui l'attendent.